

POLITIQUE NUMÉRO : POL-GEN-101-2026

**POLITIQUE RELATIVE AUX INTERVENTIONS PAR LES
ENTREPRISES D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LA
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique relative aux interventions par les entreprises d'utilités publiques sur la propriété de la Ville de Saint-Eustache.
2. Le directeur du Service du génie est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique remplace la politique numéro POL-1016.
4. La présente politique entre en vigueur le 10 juin 2019.

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé	3
Objectif de la politique	3
Application	3
Demande d'intervention	3
Portée de l'autorisation d'intervention.....	4
Travaux	4
Dégradation de la chaussée	4
Responsabilité	4
Assurances	4
ANNEXE A.....	5
ANNEXE B.....	6

Énoncé

La Ville établit par la présente des règles relatives aux interventions sur certains immeubles dont elle est propriétaire, notamment les emprises de rues publiques.

Objectif de la politique

Cette politique a pour but d'établir les règles relatives aux interventions effectuées par une entreprise d'utilités publiques à l'intérieur des emprises de rues de la Ville afin d'assurer la pérennité des infrastructures municipales et la sécurité du public et d'établir la tarification applicable à la gestion des demandes ainsi qu'à la réduction de la vie utile des infrastructures suite à des interventions sur la propriété publique.

Application

Cette politique s'applique à toute intervention réalisée par des entreprises d'utilités publiques sur la propriété de la Ville, notamment :

- 1) Aux travaux d'excavation de tranchée;
- 2) À l'installation de nouveaux équipements (câbles, fibre optique, ancrage, etc.);
- 3) À l'installation de nouveaux conduits, puits d'accès ou de tirage;
- 4) À des travaux de forage;
- 5) À la réparation, à la mise aux normes, à la modification, aux branchements ou à l'entretien d'équipement existant.

Les travaux octroyés par la Ville ou réalisés par cette dernière sont exclus de la tarification prévue à la présente politique.

La présente politique ne s'applique pas dans les cas où des ententes particulières ont été conclues en regard de compensations pour de telles interventions.

Demande d'intervention

Toute entreprise qui désire effectuer des travaux sur la propriété de la Ville en vue d'aménager, entretenir, rénover, remplacer ou déplacer des équipements doit, au préalable, obtenir une autorisation d'intervention écrite de la part du Service du génie. Elle doit également obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis par toute autre loi ou réglementation.

Toute demande d'intervention doit être faite sur le formulaire prévu par le Service du génie à cet effet. Elle doit être accompagnée des plans et spécifications décrivant clairement les travaux à être réalisés, la méthode de construction, les équipements utilisés ainsi que la longueur et la superficie sur lesquelles les travaux seront réalisés. La demande doit également inclure l'engagement par le demandeur de payer les frais requis par la Ville.

La délivrance de l'autorisation est conditionnelle à la fourniture du formulaire complété, des plans et spécifications ainsi que d'une preuve de licence d'entrepreneur, d'une preuve d'assurance, où la Ville est désignée cc-assurée additionnelle, et du paiement des frais requis par la Ville.

Les coûts pour la gestion de la demande sont déterminés en fonction des critères établis à l'annexe "A" de la politique et doivent être payés à la Ville dans les trente (30) jours de la transmission de la facture de la Ville à cet effet.

Portée de l'autorisation d'intervention

La délivrance de l'autorisation d'intervention autorise son détenteur à entrer dans l'aire de travail et à y effectuer les travaux selon les plans soumis. Le détenteur d'une autorisation demeure responsable des travaux et de leurs coûts durant toute la durée des travaux. Il doit également laisser le site dans la même condition qu'il était avant le début des travaux.

Travaux

Le détenteur de l'autorisation doit déposer à la Ville les plans "tel-que-construit" dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux.

La Ville peut exiger la correction de tout défaut des travaux dans un délai spécifié par un avis écrit.

Dégradation de la chaussée

Si l'autorisation d'intervention autorise des travaux dans la chaussée, des frais pour la réduction de la durée de vie utile des infrastructures sont exigibles selon la tarification prévue à l'annexe "B". Ces frais sont payables à l'émission de l'autorisation d'intervention dans l'emprise publique.

La superficie des travaux projetés doit être estimée par le demandeur sur le formulaire de demande d'intervention et la tarification sera ensuite ajustée selon les travaux réellement réalisés.

Responsabilité

Le demandeur doit reconnaître sur le formulaire qu'à partir de l'émission de l'autorisation, il prend fait et cause pour la Ville et la tient indemne de tous dommages résultant des travaux pour lesquels l'autorisation est accordée.

Assurances

Pour toute demande d'autorisation d'intervention dans l'emprise publique, le demandeur doit fournir à la Ville, une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ émise par une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Québec. La preuve d'assurance doit être valide à compter du début des travaux pour une période se terminant douze (12) mois après la fin des travaux. La Ville doit également y être désignée cc-assurée additionnelle.

ANNEXE A

coûts POUR LA GESTION DES DEMANDES	
Type de projet	Coût
Simple : Travaux s'étendant sur moins de 20 mètres	400,00 \$
Intermédiaire : Travaux s'étendant sur une longueur de plus de 20 mètres et moins de 50 mètres	700,00 \$
Complexe : Travaux s'étendant sur 50 mètres ou plus	1 000,00 \$

ANNEXE B

COÛTS POUR LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DE VIE UTILE DES INFRASTRUCTURES	
Groupe d'Âge	\$/m2
De 0 mois à 5 ans - Interdiction d'excaver	Cas particulier : si l'intervention s'avère urgente ou jugée essentielle, des frais de 45 \$/m ² seront exigés et des techniques de réhabilitation plus performantes telles que planage du contour de l'excavation ou l'utilisation de géotextiles pourraient être exigées.
De 5 ans et 1 jour à 10 ans	20,00 \$
De 10 ans et 1 jour à 15 ans	12,00 \$
De 15 ans et 1 jour à 20 ans	9,00 \$
> de 20 ans	5,00 \$